

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Par convocation du 27 novembre 2025, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :
Jean-Luc BURY, Sylvain MICHELOT, Adjoints au Maire ;
Willy SCHWANDER, Françoise ELSAESSER, Chantal RIES, Claude BAUER, Mathias PETER, Céline BUCHER, Elisabeth GRILLET, Valérie HUNZINGER MATHERY, Véronique ULRICH KUBACH, Aurélien WENTZ et Jean-Edgar MEYERHOFF, Conseillers Municipaux,

à l'exception de Clément RENAUDET, absent excusé.

Membres en exercice : 15	Présents	: 14
	Absent	: 1
	Procuration	: 0

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,
DESIGNE, à l'unanimité, Chantal RIES, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2025-92 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025
- D-2025-93 Sécurisation des routes dans l'agglomération de la commune
- D-2025-94 Tarifs 2026
- D-2025-95 Centre Socio-Culturel : Tarifs de location 2026
- D-2025-96 Adhésion à la convention de participation Risque Santé du CDG67 2026-2031
- D-2025-97 Agence Postale communale
- D-2025-98 Ressources Humaines : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet – Suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet 10/35^{ème} – Création du poste d'adjoint administratif à temps non complet 20/35^{ème}
- D-2025-99 Délégations consenties au maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT

- D-2025-100 Divers et Communiqués
- Urbanisme
 - Informations et interventions

D-2025-92 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 a été transmis aux membres le 12 novembre 2025 et n'appelle aucune observation.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2025-93 SECURISATION DES ROUTES DANS L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire et Jean-Luc BURY, adjoint

Vu la délibération D-2023-84 du 07 décembre 2023 validant le devis du cabinet de géomètres UN POINT SIX,

Vu la délibération D-2025-31 du 22 mai 2025,

Vu la délibération D-2025-41 du 03 juillet 2025 actant le classement des travaux définitifs et des travaux provisoires,

Vu la délibération D-2025-61 du 11 septembre 2025 validant le plan de financement,

Plusieurs entreprises ont été sollicitées par le cabinet de géomètres UN POINT SIX.

Les offres suivantes ont été réceptionnées :

- | | |
|------------------------------|---|
| - de VOGEL TP de Scherwiller | pour un montant total de 38 551,50 € HT |
| - de AETP de Bennwihr Gare | pour un montant total de 43 150,75 € HT |
| - de STM de Schaeffersheim | pour un montant total de 39 576,50 € HT |

L'offre de l'entreprise VOGEL TP SAS de Scherwiller est la mieux disante, pour un montant de 38 551,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE le devis de l'entreprise VOGEL TP SAS pour un montant de 38 551,50 € HT,

AUTORISE le Maire à signer ce devis ainsi que toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2025-94 TARIFS 2026

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Le Maire propose de revoir différents tarifs pour l'année 2026 :

INTITULE	Prix 2025	Prix 2026
LOT Chasse 1 M. André JEANDEL	6000,00	6000,00
LOT Chasse 2 M. Marcel FRICKER	3000,00	3000,00
LOT Chasse réservée M. Serge PETER	18,16	18,16
Location pêche APP BLIND	60,00	60,00
Location droit de pêche APP	20,00	20,00
Location Association l'Hameçon d'Or	450,00	450,00
Consommation Eau jardin DEMANGEAT (rue du Château)	30,00	30,00
Taxe Taxi	150,00	150,00
Concession au cimetière - tombe simple pour 30 ans	75,00	75,00
- tombe double	150,00	150,00
- tombe triple	225,00	225,00
Cases au Columbarium pour 30 ans	600,00	600,00
Casurnes (tombes urnes) pour 30 ans	300,00	300,00
Droits de place sans branchement électrique (par stationnement)	10,00	10,00
Droits de place avec branchement électrique (par stationnement de plus de 2h)	10,00	15,00
Droits de place terrain de sport par jour (pré en face du CSC)	60,00	60,00
Cirque (pour les 2 jours de présence)	30,00	60,00
Droit d'occupation du domaine public (échafaudage) et autre	15,00	15,00
Ravalement façades simple (sous condition de respect des couleurs autorisées)	4€/m ² avec plaf. 500 €	4€/m ² avec plaf. 500 €
Ravalement façades colombages (sous condition de respecter les couleurs autorisées)	8€/m ² avec plaf. 1 000 €	8€/m ² avec plaf. 1 000 €
Occupation Domaine – Abri M. PETAIN	15,00	15,00

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2025-95 CENTRE SOCIO-CULTUREL : TARIFS DE LOCATION 2026

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Madame le Maire rappelle que les tarifs et le règlement ont été revus lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024.

Elle rappelle également qu'un état des lieux à l'entrée et à la sortie est fait à chaque occupation soit par un agent communal ou un élu, soit par un membre de l'ACLAS ou entre deux associations.

Mme le Maire propose les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026.

	2023	2024	2026
--	------	------	------

ASSOCIATIONS LOCALES OU AMICALES	€	€	€
- Grande salle + petite salle (avec entrées payantes) (concert, théâtre, loto,)	160	160	160
- Petite salle	60	60	60
- Grande salle + petite salle (Expositions, manifestations culturelles, ventes de missions,.....)	90	90	90
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25
PRIVES LOCAUX			
- Grande salle + petite salle avec chauffage	210	300	300
- Grande salle + petite salle sans chauffage	160	250	250
- Petite salle avec chauffage	75	120	120
- Petite salle sans chauffage	60	100	100
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25
- Petite salle au sous-sol sans ou avec chauffage pour réunions	50	50	50
ASSOC ET SOCIETES COMM EXTERIEURES			
- Grande salle Occupation hebdomadaire pour pratique sportive/bien-être	12	15	15
- Grande salle + petite salle avec chauffage	400	600	600
- Grande salle + petite salle sans chauffage	350	500	500
- Petite salle avec chauffage	160	250	250
- Petite salle sans chauffage	120	200	200
LOCATION DU PRE (concerne les locations des particuliers)			
Pré en face du CSC avec courant (sous condition d'avoir loué la Grande Salle du CSC)		50	50

Ces tarifs s'entendent par jour. Le 2ème jour, il sera appliqué le demi-tarif si départ avant 14h00 ; sinon, un tarif entier sera appliqué. L'attestation d'assurances est à fournir en conséquence.

Les documents à produire lors de la réservation sont :

- ⇒ une attestation d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE EN TANT QU'ORGANISATEUR».
- ⇒ 1 chèque de caution à établir à l'ordre du Trésor Public de Sélestat pour le compte de Baldenheim. Ce chèque sera rendu lors de l'état des lieux à la sortie si toutes les conditions sont bien respectées ; dans le cas contraire il sera encaissé. Les associations ne sont plus concernées par le chèque de caution.
- ⇒ Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation, pour toutes les manifestations payantes ou gratuites.

Si un occupant (association ou particulier) ne souhaite pas nettoyer la salle, il devra le faire savoir lors de la demande de réservation afin que la Commune puisse prendre les dispositions nécessaires pour un nettoyage de la salle avec refacturation de cette prestation à l'occupant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2025-96 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG67
2026-2031

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADHERE à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

FIXE le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 25 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

PREND ACTE que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2025-97 AGENCE POSTALE COMMUNALE

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Mme le Maire informe les membres présents qu'une agence postale communale, après qu'aucune autre possibilité de reprise de ce service dans la commune n'ait été trouvée par les services postaux, sera créée au sein de la mairie. Elle sera opérationnelle courant février 2026. Un 1^{er} RDV aura lieu en mairie le mardi 09 décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création d'une agence postale communale.

D-2025-98 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET 10/35^{ème} - CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET 20/35^{ème}

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Au vu de la création d'une agence postale communale et de l'augmentation des diverses tâches administratives qui incombent à la mairie, Mme le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 10h par semaine à 20h par semaine.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet avec le coefficient d'emploi de 10/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026.

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis du CST,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- APPROUVE** la proposition d'augmentation du coefficient d'emploi du poste d'adjoint administratif territorial à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026,
- APPROUVE** la suppression de l'emploi permanent à temps non complet (10 heures hebdomadaires) de l'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} mars 2026,
- APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter de cette même date,
- DEMANDE** que les crédits nécessaires à cette création soient inscrits au budget 2026 et suivants,
- AUTORISE**
- Et CHARGE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2025-99 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Location du chapiteau pour 2026

BRELET

8 rue de Rochefort

67100 STRASBOURG

7 490,91 € HT

- d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°156	3 Rue du Haut-Koenigsbourg – BALDENHEIM	Section 22 Parcelle 349	14,71 ares	Bâti	Maître MANSUY, notaire (Epfig)
PLU-DPU n°157	17 rue du Bruehli – BALDENHEIM	Section 39 Parcelle 186	0,01 ares	Bâti	Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG, notaire (Muttersholtz)

D-2025-100 DIVERS ET COMMUNIQUEES

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, il a été enregistré en mairie les dépôts de demandes d'urbanisme suivants :

- 1 Demande de Permis de Construire n°5
- 4 Demandes de Déclaration Préalable de Construction n°47 à 50

INFORMATIONS ET INTERVENTIONS

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

- Selon l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2025, l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques (catégories F2

et F3) sont interdits sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin du lundi 1^{er} décembre 2025 à 0h00 au samedi 3 janvier 2026 à 8h00.

- Le dossier concernant la mise en accessibilité de l'arrêt de bus de la rue de Mussig a été remis à l'ordre du jour du jour du PETR. Une réunion a eu lieu sur site, en présence de la CEA afin de valider le positionnement envisagé et d'échanger sur les modalités du montage financier. Il serait pris en charge entièrement par le PETR.
- Conseil Municipal des Enfants : Un atelier décoration de Noël est prévu lundi 08 décembre à 16h00.
- Incivilité : la table pique-nique qui se trouve en face du CSC a été endommagée.
- La mairie sera fermée le vendredi 02 janvier 2026.
- Le Blattli #26 et le calendrier seront distribués dans les boîtes aux lettres avant Noël.

Plus d'intervention, ni de question posée, le Maire clôt la séance à 22h15.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal.

A BALDENHEIM, le 09 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal RIES

Le Maire,
Virginie MUHR